



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2006

Soixante et unième session
Point 78 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/61/454)]

61/34. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session¹,

Soulignant qu'il importe de poursuivre la codification et le développement progressif du droit international pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies²,

Jugeant souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et les questions de rédaction, y compris celles qui pourraient être soumises à la Commission du droit international pour plus ample examen, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

Rappelant la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et figurer à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Se félicitant de la tenue du Séminaire de droit international et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure son examen du rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de sujets particuliers,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 10 (A/61/10).

² Résolution 2625 (XXV), annexe.

Désireuse, dans la perspective de la revitalisation du débat sur le rapport de la Commission du droit international, de resserrer davantage les liens entre la Sixième Commission, organe constitué de représentants des gouvernements, et la Commission du droit international, organe constitué de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre elles,

Se félicitant des initiatives tendant à tenir des débats interactifs, des discussions de groupe et des séances de questions à la Sixième Commission, comme il est envisagé dans la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004 relative à de nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session¹, et recommande à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme en tenant compte des commentaires et observations présentés par écrit ou formulés oralement devant l'Assemblée générale par les gouvernements ;

2. *Exprime ses remerciements* à la Commission du droit international pour le travail accompli à sa cinquante-huitième session, en particulier pour :

a) L'achèvement de l'examen en deuxième lecture du projet d'articles concernant la protection diplomatique ;

b) L'achèvement, dans le cadre du sujet « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses) », de l'examen en deuxième lecture du projet de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses ;

c) L'achèvement, dans le cadre du sujet « Ressources naturelles partagées », de l'examen en première lecture du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières ;

d) L'achèvement des travaux sur les « Actes unilatéraux des États », avec l'adoption des Principes directeurs applicables aux déclarations unilatérales des États susceptibles de créer des obligations juridiques ;

e) L'achèvement par le Groupe d'étude de la Commission du rapport et des conclusions concernant le sujet « Fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international » ;

3. *Prend note* des Principes directeurs applicables aux déclarations unilatérales des États susceptibles de créer des obligations juridiques, adoptés dans le cadre du sujet « Actes unilatéraux des États », qui figurent au paragraphe 176 du rapport de la Commission du droit international¹, et en recommande la diffusion ;

4. *Prend note également* des 42 conclusions du Groupe d'étude de la Commission sur le sujet « Fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international », qui figurent au paragraphe 251 du rapport de la Commission du droit international, ainsi que de l'étude sur laquelle ces conclusions sont fondées³ ;

5. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur divers aspects

³ A/CN.4/L.682 et Corr.1 et Add.1.

des sujets inscrits au programme de travail de la Commission énumérés au chapitre III du rapport de celle-ci, en particulier les projets d'article sur le droit des aquifères transfrontières et les commentaires y afférents⁴ ;

6. *Invite* les gouvernements à communiquer à la Commission du droit international, comme le demande celle-ci au chapitre III de son rapport⁵, des informations sur leur législation et leur pratique concernant le sujet « L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) » ;

7. *Prend note* de la décision de la Commission du droit international d'inscrire cinq sujets⁶ à son programme de travail à long terme ;

8. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de faire des propositions en ce sens ;

9. *Encourage* la Commission du droit international à continuer, à ses sessions futures, de prendre des mesures d'économie sans que cela nuise à l'efficacité de ses travaux ;

10. *Prend note* du paragraphe 270 du rapport de la Commission du droit international et décide que la prochaine session de la Commission se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 7 mai au 8 juin et du 9 juillet au 10 août 2007 ;

11. *Constate avec satisfaction* que le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission s'est amélioré à sa soixante et unième session, juge souhaitable de l'améliorer encore et encourage notamment à cet égard la pratique des consultations informelles sous forme d'échanges de vues entre les membres des deux commissions qui participeront à sa soixante-deuxième session ;

12. *Encourage* les délégations, lors de l'examen du rapport de la Commission du droit international, à suivre autant que possible le programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission et à envisager de faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen ;

13. *Encourage* les États Membres à envisager de se faire représenter par un conseiller juridique pendant la première semaine où la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international), afin que les questions de droit international puissent faire l'objet d'un débat de haut niveau ;

14. *Prie* la Commission du droit international de continuer, dans son rapport annuel, à bien indiquer pour chaque sujet les points sur lesquels les vues des gouvernements, exprimées à la Sixième Commission ou par écrit, seraient particulièrement intéressantes pour elle et la guideraient efficacement dans la poursuite de ses travaux ;

15. *Prend note* des paragraphes 271 à 274 du rapport de la Commission du droit international relatifs à la coopération avec d'autres organes et encourage la Commission à continuer d'appliquer l'alinéa e de l'article 16 et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de son statut afin de renforcer encore sa collaboration avec les autres organes s'occupant de droit international, eu égard à l'utilité de cette collaboration ;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 10 (A/61/10), par. 75 et 76.

⁵ Ibid., par. 26 à 33.

⁶ L'immunité des représentants de l'État de la juridiction pénale étrangère, l'immunité juridictionnelle des organisations internationales, la protection des personnes en cas de catastrophe, la protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information et la compétence extraterritoriale.

16. *Note* que la Commission du droit international, conformément au paragraphe 1 de l'article 25 de son statut, envisage de tenir au cours de sa cinquante-neuvième session une réunion avec des experts des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, y compris les représentants des organes de suivi des traités de droits de l'homme, en vue d'un débat sur les questions relatives aux réserves aux traités de droits de l'homme ;

17. *Note également* que consulter les organisations internationales et les juristes qui s'occupent de droit international pourrait aider les gouvernements à décider s'ils doivent faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant, à formuler ces commentaires et observations ;

18. *Réaffirme* ses décisions précédentes concernant le rôle indispensable que joue la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en prêtant son concours à la Commission du droit international ;

19. *Approuve* les conclusions formulées par la Commission du droit international aux paragraphes 262 à 267 de son rapport, et réaffirme ses décisions précédentes concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission⁷ ;

20. *Note avec satisfaction* que le site Web de la Commission du droit international⁸ a été élargi et comporte désormais l'ensemble de sa documentation, et salue les efforts que la Division de la codification ne cesse de faire pour actualiser et améliorer le site ;

21. *Exprime l'espoir* que le Séminaire de droit international continuera de se tenir à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants, en particulier originaires de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y assister, et demande aux États de continuer à verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont celui-ci a un besoin pressant ;

22. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation, et l'encourage à continuer d'examiner comment améliorer la structure et le contenu du Séminaire ;

23. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international, pour examen, les comptes rendus des débats de la soixante et unième session de l'Assemblée générale qui ont été consacrés à son rapport, ainsi que les textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer un résumé thématique des débats, conformément à la pratique établie ;

24. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, le plus tôt possible après la clôture de la session de la Commission du droit international, le chapitre II du rapport de celle-ci où sont résumés les travaux de la session, le chapitre III où sont indiqués les points sur lesquels les observations des gouvernements seraient particulièrement intéressantes pour la Commission, et les projets d'article qu'elle a adoptés en première ou deuxième lecture ;

⁷ Voir les résolutions 32/151, par. 10, et 37/111, par. 5, ainsi que toutes les résolutions adoptées par la suite sur les rapports annuels de la Commission du droit international à l'Assemblée générale.

⁸ www.un.org/law/ilc.

25. *Recommande* qu'à sa soixante-deuxième session le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 29 octobre 2007.

*64^e séance plénière
4 décembre 2006*